



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Vérification de la sécurité ministérielle

Bureau du dirigeant principal de la vérification et de
l'évaluation

Direction des services de vérification et d'assurance

Octobre 2013



Cette page a été laissée volontairement vide

This presentation is available in English.

Cette publication est disponible en formats PDF à l'adresse :
<http://www.pch.gc.ca/fra/1330455721434/1330456887503>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2013.
N° de catalogue : CH6/14/2013E-PDF
ISBN : 978-0-660-21479-5

Cette page a été laissée volontairement vide

Table des matières

Sommaire	i
1. Introduction et contexte	1
1.1 Autorisation du projet.....	1
1.2 Contexte.....	1
2. Objectif.....	2
3. Portée	2
4. Approche et méthodologie	3
5. Constatations et recommandations.....	3
5.1 Gouvernance	4
5.1.1 Établissement de rapports sur le rendement du programme de sûreté et de sécurité	4
5.2 Contrôles internes.....	6
5.2.1 Activités de conformité.....	6
5.2.2 Formation.....	8
5.2.3 Protection de l'actif informationnel.....	10
5.3 Gestion des risques	11
Annexe A – Critères de vérification	13
Annexe B – Plan d'action de la direction	20



Cette page a été laissée volontairement vide

Sommaire

Introduction

La sécurité du gouvernement, c'est l'assurance que l'information, les biens et les services ne sont pas compromis et que les personnes sont protégées contre la violence en milieu de travail, les dangers et les autres effets environnementaux dommageables. La mesure dans laquelle les ministères peuvent assurer leur propre sécurité influe directement sur leur capacité de garantir que les services qui contribuent à la santé, à la sûreté, au bien-être économique et à la sécurité des Canadiens continuent d'être fournis. Afin de satisfaire à ces exigences, la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Secrétariat du Conseil du Trésor a pour objectif de veiller à ce que les administrateurs généraux gèrent efficacement les activités de sécurité au sein des ministères et contribuent à la gestion efficace de la sécurité à l'échelle du gouvernement.

Au sein du ministère du Patrimoine canadien (PCH ou le Ministère), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité incombe à la Direction générale de la gestion des ressources humaines et du milieu de travail (DGGRHMT). Un agent de sécurité du Ministère (ASM) relevant du directeur général de la DGGRHMT a été nommé par PCH et est responsable de cinq principales unités d'entreprise : Sécurité; Politique de sécurité et sensibilisation; Santé et sécurité au travail (SST); Planification de la continuité des activités (PCA) et Gestion des installations.

L'autorisation de mener ce projet de vérification découle du Plan de vérification pluriannuel axé sur les risques (PVAR) de 2012-2013 à 2014-2015, qui a été recommandé par le Comité ministériel de vérification (CMV) et approuvé par le sous-ministre en mars 2012.

L'objectif de la vérification est de fournir à la haute direction une assurance sur la pertinence et l'efficacité de la gouvernance, des pratiques de gestion des risques et des contrôles internes du programme de sécurité de PCH. La vérification comportait cinq sous-objectifs :

1. Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les procédures de PCH relatives à la sécurité du Ministère sont conformes aux lois connexes et aux exigences des organismes centraux.
2. Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les pratiques du Ministère en matière de sécurité sont effectivement respectées.
3. Évaluer l'efficacité et l'efficacité des contrôles et des procédures de gestion instaurées en vue d'assurer la continuité des activités et des services de PCH en cas d'incidents de la sécurité, de perturbations ou de situations d'urgence.
4. Évaluer l'efficacité et l'efficacité des contrôles et des procédures de gestion en place pour faire en sorte que l'information, les biens et les services de PCH ne soient pas compromis; que ses employés soient protégés contre la violence en milieu de travail; et que la gestion des incidents de sécurité soit efficacement coordonnée.

5. Évaluer l'efficacité et l'efficacit  des structures, des m canismes et des ressources en mati re de gouvernance et de communication instaur s en vue d'assurer la gestion efficace et efficiente de la s curit .

La v rification portait sur les pratiques de gestion de la s curit  mises en place par PCH d'avril 2011   mai 2013, moment auquel le travail de v rification a  t  achev .

L' valuation des pratiques et des contr les de gestion li s   la s curit  des syst mes et des technologies d'information a  t  exclue de sa port e.

Principales constatations

Durant l'ex cution de son mandat, l' quipe de v rification a observ  plusieurs exemples de bonnes pratiques se rapportant aux structures de gouvernance, aux pratiques de gestion des risques et aux processus de contr le interne. Les forces suivantes ont  t  remarqu es :

- L'importance de la s curit  est reconnue au sein de PCH et fait l'objet d'un soutien de la part de la haute direction. Cette r alit  se voit refl t e dans les structures de gouvernance et de surveillance, dont l'efficacit  a  t  constat e.
- Le Minist re a mis en  uvre un certain nombre de politiques et de lignes directrices d finissant ses attentes et ses exigences en ce qui concerne sa s curit  et sa s ret . Ces politiques sont conformes aux exigences des organismes centraux et sont facilement accessibles   tous les membres du personnel par l'interm diaire de l'intranet.
- Les r les et les responsabilit s des membres du personnel dans le cadre du programme de s ret  et de s curit  sont bien d finis et compris tant   l'administration centrale que dans les bureaux r gionaux.
- Les questions de s ret  et de s curit  sont orient es par le plan minist riel en la mati re, qui d finit les principaux risques auxquels PCH est expos  et aide   centrer ses efforts pour am liorer la s ret  et la s curit  tout au long d'une p riode de planification de trois ans.
- Un certain nombre de proc dures de s curit  ont  t  mises en  uvre au cours des derni res ann es dans le but de rehausser la coh rence et la rigueur des activit s de s curit  de PCH. Elles comprennent des ratissages de s curit , des inspections en milieu de travail et la mise   l'essai des plans de continuit  des activit s   l'administration centrale et dans les bureaux r gionaux.
- Des mesures de contr le d'acc s physique ont  t  instaur es pour contr ler et restreindre au personnel autoris  l'acc s aux locaux de PCH tant   l'administration centrale que dans les bureaux r gionaux. Les mesures de contr le d'acc s physique observ es dans le cadre de la v rification comprennent la restriction de l'acc s aux ascenseurs au moyen de barri res de s curit  s'ouvrant gr ce   une carte-cl ; la pr sence de gardes de s curit  ayant une vue d gag e des ascenseurs sur les principaux  tages de l'administration centrale; ainsi qu'un acc s aux bureaux s curis  par un syst me de cartes-cl s dans tous les emplacements visit s.

- PCH a mis en œuvre des séances de formation obligatoires ayant pour objet de rehausser la sensibilisation aux risques de sûreté et de sécurité, de même qu'aux attentes envers tous les membres du personnel.
- PCH a établi et mis en œuvre des procédures et des processus officiels pour la détermination des services critiques et l'élaboration de plans de continuité des activités. Les leçons apprises ont été communiquées au groupe de travail sur la PCA

Les résultats de la vérification font état de possibilités d'amélioration en matière de gouvernance, de contrôles internes et de gestion des risques.

Gouvernance

La vérification a permis de constater que des structures de gouvernance ont été établies pour la surveillance du programme de sûreté et de sécurité ministériel. Cependant, il n'y a aucune mesure de rendement officielle en place ni mécanisme intégré en vue de faire rapport régulièrement à la haute direction des résultats des activités de conformité et du rendement du programme de sécurité, notamment des tendances dégagées et des pratiques exemplaires en matière de sûreté et de sécurité ministérielles.

Contrôles internes

Les résultats de la vérification mettent en relief que PCH a centré ses efforts sur la création et la mise en œuvre d'un certain nombre de contrôles internes visant à soutenir la gestion efficace de la sûreté et de la sécurité ministérielles. Des améliorations sont toutefois nécessaires dans les domaines suivants :

- Les activités ayant pour objet de cerner, de signaler et d'assurer le suivi des cas de non-conformité avec les politiques de sécurité existantes ne sont pas mises en œuvre en temps opportun.
- La formation de base au sujet de la Norme de sécurité opérationnelle sur le programme de PCA destinée aux responsables de cette fonction et à leurs remplaçants, de même que d'autres formations à l'intention du personnel de sécurité et des employés de PCH, n'ont pas été fournies selon les exigences.
- Des problèmes modérés ont été cernés en ce qui concerne le contrôle et l'utilisation des dispositifs de stockage électronique.

Gestion des risques

Une évaluation annuelle prévue dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM) n'a été menée, mais devrait être entreprise à l'automne 2013.

Recommandations

L'agent de sécurité du Ministère devrait :

En ce qui concerne la gouvernance

1. établir et mettre en œuvre un processus officiel pour mesurer et contrôler le rendement du programme de sûreté et de sécurité et faire rapport à ce sujet.

En ce qui concerne le contrôle interne

- 2.1 améliorer la rapidité, la régularité et la nature des activités de conformité de base en matière de sécurité;
- 2.2 garantir que les employés, le personnel de sécurité et les responsables des plans de continuité des activités de PCH bénéficient de toutes les formations de base nécessaires à l'accomplissement opportun de leurs rôles et de leurs responsabilités;
- 2.3 renforcer les mécanismes de contrôle physiques pour la protection des renseignements classifiés et sensibles.

En ce qui concerne la gestion des risques

3. s'assurer que les mises à jour, les évaluations et les examens annuels des risques de sécurité sont rapidement pris en considération dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM).

Énoncé de conformité

Selon mon jugement professionnel en tant que dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, j'estime que la vérification a été menée conformément aux Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada. Une inspection des pratiques n'a pas été menée.

Opinion du vérificateur

À mon avis, le programme de sécurité du Ministère fait l'objet d'un contrôle général dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des risques, mais il a lieu d'améliorer son cadre de mesure du rendement et la mise à jour annuelle du plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM). Il y a des problèmes modérés en ce qui concerne les contrôles internes qui requièrent l'attention de la direction.

Original signé par

Richard Willan

Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation
Ministère du Patrimoine canadien

Membres de l'équipe de vérification

Maria Lapointe-Savoie, directrice

Miklos Horvath

Siriseng Malichanh

Catherine Yan

Cette vérification a été menée avec l'aide de ressources externes.

1. Introduction et contexte

1.1 Autorisation du projet

L'autorisation de mener ce projet de vérification découle du Plan de vérification pluriannuel axé sur les risques de 2012-2013 à 2014-2015, qui a été recommandé par le Comité ministériel de vérification (CMV) et approuvé par le sous-ministre en mars 2012.

1.2 Contexte

La sécurité du gouvernement, c'est l'assurance que l'information, les biens et les services ne sont pas compromis et que les personnes sont protégées contre la violence en milieu de travail, les dangers et les autres effets environnementaux dommageables. La mesure dans laquelle les ministères peuvent assurer leur propre sécurité influe directement sur leur capacité de garantir que les services qui contribuent à la santé, à la sûreté, au bien-être économique et à la sécurité des Canadiens continuent d'être fournis.

Afin de satisfaire aux exigences susmentionnées, la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a pour objectif de veiller à ce que les administrateurs généraux gèrent efficacement les activités de sécurité au sein des ministères et contribuent à la gestion efficace de la sécurité à l'échelle du gouvernement. Les résultats prévus de cette politique consistent à garantir ce qui suit :

- l'information, les biens et les services sont préservés et les employés sont protégés contre la violence en milieu de travail;
- des structures de gouvernance, des mécanismes et des ressources sont en place pour assurer la gestion efficace et efficiente de la sécurité, tant au sein du ministère que dans l'ensemble du gouvernement;
- la gestion des incidents de sécurité est efficacement coordonnée au sein des ministères et dans l'ensemble du gouvernement;
- l'interopérabilité et l'échange de renseignements sont assurés au moyen de pratiques efficaces et uniformes en matière de gestion de la sécurité et de l'identité;
- la continuité des activités et des services du gouvernement est assurée en cas d'incidents de la sécurité, de perturbations ou de situations d'urgence.

Outre la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du SCT, les ministères fédéraux doivent satisfaire à d'autres politiques, normes et directives connexes et de soutien. Celles-ci comprennent la Politique sur la sécurité et la santé au travail, la Directive sur la gestion de la sécurité ministérielle, la Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle, la Norme sur la sécurité du personnel, la Ligne directrice sur l'élaboration d'un plan de sécurité ministériel ainsi que le Code canadien du travail.

PCH a nommé un agent de sécurité du Ministère (ASM) relevant du directeur général (DG) de la Direction générale de la gestion des ressources humaines et du milieu de travail (DGGRHMT). Cinq unités d'entreprise doivent par ailleurs rendre des comptes à l'ASM : Sécurité, qui est responsable de prévenir tout accès non autorisé aux locaux et aux biens de PCH, et de veiller à ce qu'ils ne soient pas compromis; Politique de sécurité et sensibilisation, qui coordonne les politiques et les stratégies ministérielles en matière de sécurité; Santé et sécurité au travail (SST), qui se charge d'établir et de tenir à jour des activités de SST et de sûreté dans le but de réduire les cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles; Planification de la continuité des activités, qui est responsable de l'élaboration et du maintien du programme de PCA du Ministère et Gestion des installations, qui est responsable de la coordination entre les occupants de PCH et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Objectif

L'objectif de la vérification est de fournir à la haute direction une assurance sur la pertinence et l'efficacité de la gouvernance, des pratiques de gestion des risques et des contrôles internes du programme de sécurité du Ministère. La vérification comportait cinq sous-objectifs :

1. Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les procédures de PCH relatives à la sécurité du Ministère sont conformes aux lois connexes et aux exigences des organismes centraux.
2. Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les pratiques du Ministère en matière de sécurité sont effectivement respectées.
3. Évaluer l'efficacité et l'efficacités des contrôles et des procédures instaurées en vue d'assurer la continuité des activités et des services de PCH en cas d'incidents de sécurité, de perturbations ou de situations d'urgence.
4. Évaluer l'efficacité et l'efficacités des contrôles et des procédures de gestion en place pour faire en sorte que l'information, les biens et les services de PCH ne soient pas compromis; que ses employés soient protégés contre la violence en milieu de travail; et que la gestion des incidents de sécurité soit efficacement coordonnée.
5. Évaluer l'efficacité et l'efficacités des structures de gouvernance et de communication, des ressources et des mécanismes instaurés en vue d'assurer la gestion efficace et efficiente de la sécurité.

Les résultats sont décrits sous les rubriques gouvernance, contrôles internes et gestion des risques.

3. Portée

La vérification portait sur les pratiques de gestion de la sécurité mises en place par PCH d'avril 2011 à mai 2013, moment auquel le travail de vérification a été achevé.

L'évaluation des pratiques et des contrôles de gestion liés à la sécurité des systèmes et des technologies d'information a été exclue de sa portée, car ces domaines ont été examinés dans le cadre de la vérification de la sécurité de la technologie de l'information (TI).

4. Approche et méthodologie

Tout le travail de vérification a été effectué conformément aux Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada et à la *Politique sur la vérification interne* du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les critères de vérification ont été définis à la lumière des Contrôles de gestion de base, ainsi que des politiques et des directives liées à la sécurité et à la sûreté ministérielles du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces critères déterminent les normes en fonction desquelles une évaluation est faite, et ils constituent le fondement du plan de travail et de l'exécution de la vérification. Ils sont propres aux objectifs et à la portée de chaque vérification. Les critères de vérification détaillés établis en fonction des objectifs de la Vérification de la sécurité ministérielle sont fournis à l'annexe A.

La méthodologie de vérification comprenait ce qui suit :

- examen de la documentation, des lignes directrices et procédures, et des politiques et processus pertinents à l'égard de la sécurité et de la sûreté ministérielles, de la santé et la sécurité au travail, et de la sécurité générale;
- visite de trois bureaux régionaux pour observer et examiner les pratiques de sûreté et de sécurité en place;
- réalisation d'entrevues avec 23 représentants de la DGGRHMT, de la Direction générale du dirigeant principal de l'information, et des bureaux régionaux de PCH;
- évaluation d'un échantillon d'activités relatives à la conformité en matière de sécurité, de dossiers établis pour l'attribution d'autorisations de sécurité, de plans de continuité des activités, de documents d'analyse des répercussions sur les opérations, de rapports de gestion et de gouvernance, de protocoles d'entente, de comptes rendus de réunion de comités et de groupes de travail, et d'autres documents pertinents en ce qui concerne les principaux contrôles relevés pour la période allant de l'année financière 2011-2012 à mai 2013;
- analyse de l'information obtenue au moyen de l'examen des documents et des entrevues.

5. Constatations et recommandations

Cette section présente en détail les constatations et les recommandations connexes de la Vérification de la sécurité ministérielle. Les constatations sont fondées sur une combinaison de preuves recueillies au cours de l'examen des documents, des analyses, du contrôle des dossiers, et des entrevues effectuées pour chacun des critères de vérification.

L'annexe A contient un résumé de toutes les constatations et conclusions pour chacun des critères évalués par l'équipe de vérification. Les détails des observations et des recommandations découlant de la vérification figurent ci-dessous.

5.1 Gouvernance

La vérification a permis de constater que des structures de gouvernance ont été établies pour la surveillance du programme de sûreté et de sécurité du Ministère. L'importance de la sécurité est reconnue au sein de PCH et fait l'objet d'un soutien de la part de la haute direction. Cette réalité se voit reflétée dans les structures de gouvernance et de surveillance du Ministère. À cet égard, des comités de surveillance ont été établis pour contrôler les enjeux touchant la sécurité et la sûreté des employés, fournir des avis et intervenir à ce sujet. Ces comités incluent l'équipe de cadres pour la gestion des crises, le comité consultatif sur les ressources humaines et la gestion du milieu de travail, le groupe de travail sur la PCA et des comités de santé et sécurité au travail à l'échelle locale et nationale. Ils comptent des représentants de la direction et se réunissent régulièrement pour discuter de questions se rapportant à la sécurité et à la sûreté de PCH. L'équipe de gestion des crises (EGC) se compose de membres de l'équipe de la haute direction et est chargée de prendre toutes les décisions, de donner les directives et d'approuver les fonds nécessaires pour gérer les situations en question. Il semble à l'équipe de vérification que la composition de l'EGC ait récemment été examinée pour aider à déterminer qui sont les principaux membres requis dans des situations de crises. Cet exercice s'est traduit par une réduction de son effectif.

Les rôles et les responsabilités au chapitre de la sécurité ministérielle sont bien définis et compris tant à l'administration centrale que dans les bureaux régionaux. Les responsabilités sont documentées de plusieurs façons, y compris dans les descriptions de poste, les politiques comme la *Politique relative au Programme de planification de la continuité des opérations* et la *Politique sur la sécurité* du Ministère, ainsi que d'autres lignes directrices et normes établies.

L'équipe de vérification a relevé une possibilité d'amélioration en ce qui concerne la gouvernance, qui est abordée ci-dessous.

5.1.1 Établissement de rapports sur le rendement du programme de sûreté et de sécurité

Il n'y a aucune mesure de rendement officielle en place ni aucun mécanisme intégré en vue de faire rapport à la haute direction des résultats des activités de conformité et du rendement du programme de sécurité, notamment des tendances dégagées et des pratiques exemplaires en matière de sûreté et de sécurité ministérielles.

Analyse

Le plan de sûreté et de sécurité du ministère du Patrimoine canadien exige que le succès du programme de sûreté et de sécurité soit évalué au moyen d'une stratégie de mesure du rendement. Le programme de sécurité de PCH comporte cinq volets de base : gestion des urgences et planification de la continuité des activités; politique, planification et sensibilisation; santé et sécurité au travail; sécurité physique et gestion des installations. La stratégie de mesure du rendement devrait comprendre des indicateurs permettant d'analyser les mesures d'atténuation et l'établissement de mesures prioritaires annuelles en matière de sécurité. Les résultats actualisés du programme devraient être fournis sur une base annuelle ou suivant les besoins au sous-ministre et au comité exécutif.

L'équipe de vérification a constaté que les comités de gouvernance reçoivent des mises à jour sur plusieurs aspects du programme de sûreté et de sécurité dans le cadre de réunions régulières de comités et de groupes de travail. Celles-ci comprennent des rapports sur le nombre d'inspections réalisées en milieu de travail; les réparations majeures entreprises dans les locaux; l'état d'avancement des activités et des formations liées à la sécurité qui sont en cours d'élaboration; les activités de gestion de crise menées dans le cadre de la PCA; et l'approbation des modifications des directives et des normes de sécurité. Cependant, rien n'indique que l'on ait fait officiellement rapport concernant les résultats des activités de sûreté et de sécurité, ou des tendances et des pratiques exemplaires connexes au sous-ministre ou à l'un des comités de gouvernance existants au moyen d'un rapport de synthèse.

Bien qu'une stratégie officielle de mesure du rendement soit exigée dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM), aucune n'avait été définie au moment où la présente vérification a pris fin. Rien n'indique non plus que l'on ait présenté à intervalles réguliers des rapports de synthèse sur les progrès et les résultats du programme de sûreté et de sécurité de PCH en fonction d'indicateurs de rendement prédéfinis à la haute direction.

L'absence de mécanismes d'établissement de rapports est en partie attribuable aux outils limités ayant été instaurés pour consigner et analyser les résultats des activités de sécurité, comme les ratissages de sécurité et les inspections en milieu de travail, d'une manière centralisée et intégrée. À l'heure actuelle, chaque unité opérationnelle (sécurité, SST, PCA) tient à jour ses propres dossiers et résultats sur les activités au moyen de feuilles de calcul Excel et de documents en format papier, ce qui ne permet pas de réunir les résultats et les analyses dont ils sont l'objet d'une façon économique ou opportune. Des améliorations peuvent être apportées afin de renforcer la production de rapports en vue d'appuyer la surveillance et la prise de décision par la haute direction.

Évaluation des risques

L'absence de mécanismes de production de rapports de synthèse officiels à intervalles réguliers sur les progrès et les résultats du programme de sûreté et de sécurité, y compris les tendances et les pratiques exemplaires dégagées, peut limiter la capacité de la direction à contrôler les enjeux de sûreté et de sécurité émergents et systémiques, et à prendre des mesures pour s'y attaquer. Par ailleurs, en omettant d'analyser et de faire rapport du rendement de son programme de sûreté et de sécurité, PCH limite sa capacité à cerner rapidement les domaines prioritaires et à intervenir à leur égard de manière à optimiser l'affectation de ses ressources et l'orientation de ses efforts.

Recommandation

1. L'agent de sécurité du Ministère devrait établir et mettre en œuvre un processus officiel pour mesurer et contrôler le rendement du programme de sûreté et de sécurité et faire rapport à ce sujet.

5.2 Contrôles internes

PCH a instauré des politiques définissant ses attentes et ses exigences en matière de sûreté et de sécurité ministérielles, y compris la *Politique sur la sécurité*, la *Politique relative au programme de PCA* et la *Politique sur la santé et la sécurité au travail* de PCH. Ces politiques sont conformes aux exigences des organismes centraux et sont facilement accessibles à tous les membres du personnel par l'intermédiaire de l'intranet. Globalement, les questions de sûreté et de sécurité sont régies par le plan de sûreté et de sécurité de PCH, qui représente un outil important pour orienter ses efforts en vue de renforcer la sûreté et la sécurité tout au long d'une période de planification de trois ans.

PCH a établi et mis en œuvre des procédures et des processus officiels pour la détermination des services critiques et l'élaboration de plans de continuité des activités. Un certain nombre de procédures ont été mises en œuvre au cours des dernières années dans le but de rehausser la cohérence et la rigueur des activités de sécurité de PCH. Elles comprennent des ratissages de sécurité, des inspections d'étages et les mises à l'essai des plans de continuité des activités à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux. Des mesures de contrôle de l'accès physique ont été mises en place afin que l'accès des locaux de PCH soit restreint au personnel autorisé.

Les résultats de la vérification font état de quatre possibilités d'amélioration en ce qui concerne les contrôles internes. Ces améliorations sont abordées ci-dessous.

5.2.1 Activités de conformité

Les activités ayant pour objet de cerner, de signaler et d'assurer le suivi des cas de non-conformité avec les politiques de sécurité existantes ne sont pas mises en œuvre en temps opportun.

Analyse

PCH a mis en œuvre des procédures pour contrôler la conformité aux politiques établies en matière de sûreté et de sécurité, notamment les ratissages de sécurité et les inspections en milieu de travail, et en faire rapport. Des ratissages de sécurité aléatoires doivent être menés par les Services de sûreté et de sécurité à l'administration centrale et par les coordonnateurs régionaux désignés. Ces procédures sont conçues pour cerner les cas où des renseignements classifiés ou protégés ainsi que des biens de valeur sont conservés d'une manière non sécuritaire. Toutes les pratiques exemplaires ou lacunes relevées dans le cadre des ratissages doivent être signalées à l'ASM ou à l'équipe de direction régionale. L'ASM doit faire rapport des résultats au DG de la DGGRHMT. Les inspections en milieu de travail visent à déterminer tous les dangers physiques présents dans le milieu de travail et doivent être menées annuellement par des agents de la santé et la sécurité au travail (SST). Ces derniers utilisent une liste de vérification répertoriant les dangers possibles dans le milieu de travail qu'ils doivent vérifier durant les inspections.

L'équipe de vérification a constaté que les procédures attendues dans le cadre des ratissages de sécurité sont bien documentées au moyen de lignes directrices et de normes. À la lumière d'entrevues menées auprès de la direction, nous comprenons que PCH vise à effectuer des ratissages à tous les emplacements au cours d'une période de trois ans. L'objectif n'est toutefois pas précisé en détail et aucun calendrier n'a été établi pour en garantir l'atteinte dans le délai fixé. Par conséquent, il a été impossible de déterminer si des ratissages de sécurité sont effectués dans tous les emplacements en temps opportun et si des cas de non-conformité demeurent non détectés pendant un certain temps. Au moment de conclure le travail de vérification, onze ratissages de sécurité avaient été réalisés à l'administration centrale et un autre dans un bureau régional durant la période allant de novembre 2012 à janvier 2013. Ceux exécutés à l'administration centrale ont révélé 94 incidents de non-conformité, la plupart étant liés à des cas de renseignements protégés stockés de façon non sécurisée. Des incidents mineurs se rapportant à la conservation inadéquate de clés, de mots de passe et de biens comme des ordinateurs portatifs et des appareils BlackBerry ont aussi été constatés. Au bureau régional, 47 cas de non-conformité ont été relevés, dont la plupart se rapportaient également à des renseignements non sécurisés. Cinq rapports ont été officiellement transmis à la direction concernant les onze ratissages de sécurité effectués à l'administration centrale. Par ailleurs, un rapport préliminaire a été établi sur celui mené dans le bureau régional. L'équipe de sécurité a effectué un suivi officieux relativement à trois des cinq rapports, mais il n'y a eu aucun suivi officiel des mesures correctives prises par la direction pour corriger les cas de non-conformité.

En ce qui concerne les inspections en milieu de travail, la vérification a révélé des faiblesses et des incohérences dans la documentation à l'appui de ce processus. Se fondant sur un échantillon de registres d'inspection en milieu de travail, l'équipe de vérification a constaté dans plusieurs cas que la date de l'inspection n'avait pas été consignée ou qu'elle était impossible à déterminer; qu'il n'existait aucune preuve documentaire montrant qu'une inspection avait bel et bien été exécutée; et qu'il n'existait aucune approbation officielle de l'évaluation effectuée ou de ses résultats. La majorité

des problèmes cernés dans le cadre de ces inspections se rapportaient à la présence d'appareils électriques non autorisés, à des bureaux encombrés et à des étagères surchargées. Peu d'éléments de preuve permettaient de confirmer que des rapports officiels avaient été établis ou qu'un suivi des résultats des inspections avait été réalisé.

En plus de renforcer la consignation, l'établissement de rapports et le suivi en ce qui concerne les activités de conformité, l'adoption d'une approche plus cohérente et mieux définie dans laquelle les responsabilités à ce chapitre ont été clairement établies permettrait d'allouer des ressources de manière à garantir que toutes les activités de conformité requises sont exécutées de façon opportune. L'amélioration de la documentation à l'appui des inspections donnerait une plus grande assurance que toutes les procédures exigées ont été mises en œuvre et faciliterait la planification future, puisqu'il existerait des rapports plus complets sur les résultats des initiatives passées et des problèmes relevés. Cela permettrait d'ailleurs à la direction de produire des rapports sur les dangers en milieu de travail et les problèmes de sécurité, en plus de dégager des tendances et d'intervenir en conséquence.

Évaluation des risques

Il existe un risque qu'il se révèle impossible de mettre en œuvre toutes les procédures de sécurité requises en temps opportun et que des incidents de non-conformité ne soient pas détectés pendant une longue période. Les outils permettant l'analyse et la collecte des résultats des activités de conformité qui existent actuellement sont limités.

L'absence de mécanismes permettant de faire rapport et d'assurer le suivi auprès de la direction de manière officielle et opportune des cas de non-conformité (mis en lumière par les activités de sécurité) limite sa capacité à obtenir l'assurance que les mesures correctives appropriées ont été mises en œuvre afin de corriger ces lacunes.

Recommandation

- 2.1 L'agent de sécurité du Ministère devrait améliorer la rapidité, l'uniformité et la nature des activités de conformité de base en matière de sécurité.

5.2.2 Formation

La formation de base au sujet de la Norme opérationnelle sur la PCA destinée aux responsables de cette fonction et à leurs remplaçants, de même que d'autres formations à l'intention du personnel de sécurité et des employés de PCH n'ont pas été fournies selon les exigences.

Analyse

Des séances de formation obligatoires sont offertes aux membres du personnel de PCH pour améliorer leur compréhension et leur connaissance des risques, des politiques et des attentes en matière de sécurité. Parmi celles-ci, mentionnons des séances d'orientation destinées aux nouveaux employés et gestionnaires comprenant des volets sur la sécurité, des activités de prévention des risques s'adressant à certains employés en fonction de leur lieu de travail et de leurs responsabilités, et un cours de recyclage annuel sur la sécurité obligatoire pour tous les employés du Ministère. À la fin du travail de vérification sur place, l'équipe de vérification a été informée par la direction qu'environ 65 % des employés avaient suivi ce cours, intitulé « Exposé annuel sur les mesures de sécurité ». De plus, un nouveau programme de prévention de la violence en milieu de travail doit être offert à l'ensemble du personnel de PCH, bien qu'il n'ait pas encore été déployé. Il devrait être approuvé à l'automne 2013.

La *Politique relative au programme de PCA* de PCH prévoit que les responsables de la PCA suivent le cours sur la Norme opérationnelle pour la planification de la continuité des activités dispensé par l'École de la fonction publique du Canada. Cependant, ce cours n'a pas été offert pendant la dernière année. Par conséquent, la majorité des responsables de la PCA et leurs remplaçants (18 sur 22) n'ont pas bénéficié de la formation requise. Le gestionnaire de la PCA a conservé la certification obligatoire à titre de « Certified Business Continuity Professional » (professionnel certifié pour la continuité des opérations), mais certains nouveaux employés détenant des responsabilités au chapitre de la PCA n'ont pas reçu la formation requise pour les aider à remplir leurs rôles et leurs responsabilités.

Les entrevues ont permis de déterminer que les besoins individuels des membres du personnel de sécurité en matière de formation sont définis annuellement au cours du processus d'évaluation. Rien n'indique qu'on ait effectué un contrôle et un suivi des formations réalisées par chacun d'entre eux pour la période de référence.

Évaluation des risques

L'absence de formation de base en PCA au cours de la dernière année peut augmenter le risque que les membres du personnel ne soient pas à même de s'acquitter de leurs rôles et de leurs responsabilités en raison de l'insuffisance de l'expertise et de l'enseignement fournis dans ce domaine de spécialisation.

Recommandation

2.2 L'agent de sécurité du Ministère devrait garantir que les employés, le personnel de sécurité et les responsables des plans de continuité des activités de PCH bénéficient de toutes les formations de base nécessaires à l'accomplissement opportun de leurs rôles et de leurs responsabilités.

5.2.3 Protection de l'actif informationnel

Des problèmes modérés ont été cernés en ce qui concerne le contrôle et l'utilisation des dispositifs de stockage électronique.

Analyse

PCH possède des politiques et des normes pour aider à garantir la conformité aux exigences de sécurité du gouvernement fédéral et préserver l'intégrité de ses renseignements. Elles comprennent a) la *Politique de sauvegarde du réseau du Ministère*, qui précise les exigences de chiffrement en vue du stockage d'information sur ses réseaux; b) la *Politique sur la sécurité*, qui décrit les exigences minimales de sécurité physique applicables à l'information de nature sensible; et c) la Norme de protection et d'élimination des supports d'information amovibles, qui définit les exigences visant la protection et la destruction des données stockées dans des supports d'information et des dispositifs électroniques portables. Outre les politiques et procédures officielles, des messages diffusés par le Ministère sont émis pour rappeler à tous les employés de PCH leur obligation de protéger l'information, y compris les exigences visant à protéger les clés USB contenant des renseignements protégés ou classifiés.

Les activités de vérification ont démontré que les documents électroniques de tous les niveaux de la catégorie Protégé B et de niveau supérieur sont stockés sur des supports d'information électroniques amovibles, notamment des clés USB. Les supports d'information électroniques amovibles comme les clés USB, les disques durs externes, les cartes mémoire et les disques compacts peuvent être facilement égarés ou perdus, ce qui place l'information qu'ils contiennent dans une situation de risque. À titre d'exemple, bien qu'une clé USB puisse être utilisée adéquatement pour transférer de l'information depuis un support à un autre, il est possible que cette dernière ne soit pas correctement supprimée du dispositif par la suite. Ces supports n'étaient pas toujours adéquatement conservés dans un lieu verrouillé. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme pour contrôler la distribution de clés USB et la destruction des données conservées sur des supports d'information électroniques.

Évaluation des risques

En ne communiquant pas à l'ensemble du personnel les attentes et les politiques de PCH au sujet du stockage et de l'élimination de l'information de nature délicate, il y a un risque que des individus non autorisés y aient accès, ce qui compromet la fiabilité de l'accès à l'information ministérielle. Ce risque se voit augmenté par le fait que les dispositifs utilisés pour transférer des renseignements électroniques n'ont pas de mécanismes de protection de base, notamment un mot de passe et des fonctions restreintes d'édition et d'impression.

Recommandation

- 2.3 L'agent de sécurité du Ministère devrait renforcer les mécanismes de contrôle physique pour la protection des renseignements classifiés et sensibles.

5.3 Gestion des risques

Une évaluation annuelle prévue dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM) n'a encore été menée, mais doit être entreprise à l'automne 2013.

Analyse

L'équipe de vérification a cherché à déterminer si l'atteinte des objectifs de sûreté et de sécurité était adéquatement établie et évaluée, et si des contrôles efficaces et efficaces avaient été instaurés pour atténuer les risques jusqu'à un niveau acceptable.

En 2009, le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) et la nouvelle *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ont introduit des exigences plus strictes en matière de gestion de la sécurité. Pour y satisfaire, le Ministère a mis en place pour la première fois un plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM), qui a été approuvé par le sous-ministre en août 2012. Il met en relief les principaux risques à la sûreté et à la sécurité qui guettent PCH, les contrôles pour les atténuer, les mesures clés pour renforcer les activités d'atténuation et les responsabilités au chapitre de la mise en œuvre des plans d'action. Il constitue un outil important pour orienter les efforts de PCH en vue de rehausser la sûreté et la sécurité au cours de la période de planification de trois ans en fonction des risques relevés, et il doit être révisé et mis à jour annuellement.

En tant qu'élément du PSSM et à l'échelle opérationnelle, des analyses des répercussions sur les activités (ARA) ont été réalisées tous les trois ans pour déterminer les services et les priorités critiques, l'incidence éventuelle d'interruptions sur l'organisation pouvant avoir des répercussions sur ces services, de même que les mesures clés requises pour les atténuer. Ces documents constituent une composante essentielle du Programme de planification de la continuité des activités, puisqu'ils aident à centrer les efforts sur les domaines présentant un risque potentiel plus élevé pour PCH. Cependant, comme pour d'autres éléments du programme de sûreté et de sécurité – par exemple la sûreté et la sécurité des employés, ou les dangers et la violence en milieu de travail – peu d'éléments de preuve permettaient de confirmer qu'une mise à jour officielle a été effectuée annuellement pour tenir compte des enjeux ou des risques émergents.

Il a été indiqué durant la vérification que le PSSM n'avait pas été mis à jour, mais que cet exercice serait lancé au cours de l'automne 2013.

Évaluation des risques

Lorsque l'évaluation des risques de tous les domaines de la sûreté et de la sécurité n'est pas exécutée en temps opportun, il est probable que des risques inconnus au sein du Ministère ne soient pas pris en considération. Il y a un risque que des problèmes ou des risques émergents ne soient pas réglés, ce qui nuit aux efforts investis dans le PSSM.

Recommandation

3. L'agent de sécurité du Ministère devrait s'assurer que les mises à jour, les évaluations et les examens annuels des risques de sécurité sont rapidement pris en considération dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM).

Annexe A – Critères de vérification

Les conclusions énoncées pour chacun des critères utilisés dans la vérification ont été élaborées en accord avec les définitions qui suivent.

Catégorisation numérique	Conclusion selon les critères de vérification	Définition de la conclusion
1	Bien maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> • Bien géré et efficace; aucune faiblesse importante constatée.
2	Maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> • Bien géré et efficace, mais certaines améliorations mineures sont nécessaires.
3	Problèmes modérés	<p>Certains problèmes modérés nécessitent l'attention de la direction (satisfaire à au moins un des deux critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faiblesses concernant la maîtrise de la situation, mais l'exposition au risque est limitée car la probabilité d'occurrence du risque n'est pas élevée; • faiblesses concernant la maîtrise de la situation, mais l'exposition au risque est limitée car l'incidence du risque n'est pas élevée.
4	Améliorations importantes requises	<p>Il est nécessaire d'apporter des améliorations importantes (satisfaire à au moins un des trois critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des redressements financiers importants s'imposent à l'égard de certains postes ou domaines, ou au sein du Ministère; • des lacunes en matière de contrôle entraînent une exposition grave au risque; • la structure de contrôle globale présente des lacunes importantes. <p>Remarque : Chaque critère de vérification inclus dans la catégorie « 4 » doit immédiatement être communiqué au DPVE et au directeur général concerné, ou à un niveau plus élevé pour la prise de mesures correctives.</p>

Voici les critères de vérification employés et un résumé des preuves/observations clés en fonction desquelles l'équipe de vérification a fait son analyse et tiré ses conclusions.

Objectif de vérification n° 1 : Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les procédures de PCH relatives à la sécurité du Ministère, y compris la PCA, sont conformes aux lois connexes et aux exigences des organismes centraux.			
Numéro du critère	Critères de vérification	Conclusion	Exemple de preuve/observation clé
Contrôles internes			
1.1	PCH a établi et mis en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures s'harmonisant avec les politiques pangouvernementales.	1	<ul style="list-style-type: none"> Des politiques et des lignes directrices officielles ont été documentées et sont conformes aux politiques et aux directives des organismes centraux.
1.2	Des mécanismes sont en place pour cerner les changements à la législation et aux politiques fédérales pertinentes, et pour harmoniser les directives, procédures et lignes directrices opérationnelles avec les exigences des politiques fédérales applicables.	1	<ul style="list-style-type: none"> La direction est tenue informée des changements aux politiques et à la législation fédérales par l'intermédiaire de listes d'envois et de diffusion électronique. Les politiques de PCH sont conformes aux exigences du gouvernement fédéral en matière de politiques.
1.3	La responsabilité au chapitre de la surveillance de la conformité aux exigences législatives applicables est clairement communiquée et s'avère suivie dans la pratique.	1	<ul style="list-style-type: none"> Les rôles et les responsabilités au chapitre de la surveillance de la conformité sont clairement définis dans les descriptions de poste, de même que dans les politiques, les lignes directrices et le plan de sûreté et de sécurité du Ministère.
Objectif de vérification n° 2 : Évaluer la mesure dans laquelle les politiques et les pratiques du Ministère en matière de sécurité sont effectivement respectées.			
Numéro du critère	Critères de vérification	Conclusion	Exemple de preuve/observation clé
Gouvernance et contrôles internes			
2.1	Une surveillance de la	3	<ul style="list-style-type: none"> Il existe un certain nombre de

	conformité avec les politiques et les procédures est exercée de façon régulière et fait l'objet de rapports à la direction.		<p>procédures documentées pour contrôler la conformité aux politiques établies en matière de sûreté et de sécurité, y compris les ratissages de sécurité, et en faire rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes ont été relevés en ce qui concerne la rapidité avec laquelle les résultats des activités de conformité sont signalés à la direction et la mesure dans laquelle elles sont systématiquement documentées.
2.2	Des mécanismes ont été instaurés pour les ratissages de sécurité, les inspections en milieu de travail et les départs afin de garantir que les écarts vis-à-vis des politiques et des procédures approuvées sont cernés et sont corrigés de manière opportune.	3	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'éléments probants étaient disponibles pour démontrer le suivi des plans d'action de la direction en vue de corriger les lacunes et les problèmes mis en lumière par les activités de conformité.
2.3	Les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles à l'égard des procédures de sécurité (y compris de la PCA) sont clairement définis, communiqués et compris.	1	<ul style="list-style-type: none"> • Les rôles et les responsabilités sont clairement définis dans les descriptions de poste, les politiques et les lignes directrices.
2.4	Les employés bénéficient des outils et de la formation dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions au chapitre de la sécurité, y compris la PCA.	3	<ul style="list-style-type: none"> • Des séances de formation obligatoires sont offertes aux membres du personnel de PCH pour améliorer leur compréhension et leur connaissance des risques, des politiques et des attentes en matière de sécurité. • Certains responsables de la PCA n'ont pas reçu la formation de base en la

			<p>matière en raison du fait que le cours n'était pas offert au cours de la dernière année par le fournisseur de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune donnée probante n'a démontré un contrôle et un suivi des formations pour la période visée par la présente vérification.
Objectif de vérification n° 3 : Évaluer l'efficacité et l'efficacités des contrôles et des procédures instaurées en vue d'assurer la continuité des activités et des services de PCH en cas d'incidents de sécurité, de perturbations ou de situations d'urgence.			
Numéro du critère	Critères de vérification	Conclusion	Exemple de preuve/observation clé
Gouvernance et gestion des risques			
3.1	Les activités, les plans et le programme de continuité des activités sont complets, documentés et approuvés, et ils se fondent sur une analyse des répercussions sur les opérations.	1	<ul style="list-style-type: none"> La vérification a confirmé que toutes les unités concernées qui sont responsables des services jugés critiques ont effectué des ARO et ont dressé des plans de continuité des activités. La dernière révision des plans de l'administration centrale a eu lieu à l'automne 2012 et celle des plans des bureaux régionaux a été réalisée en janvier 2012.
3.2	Les responsabilités, les procédures et les attentes de rendement en ce qui a trait à la sécurité ministérielle, y compris la PCA, ont été documentées et clairement communiquées.	2	<ul style="list-style-type: none"> Les rôles et les responsabilités en ce qui concerne les procédures de sécurité sont clairement définis dans les descriptions de poste, les politiques et les lignes directrices. Cependant, aucune mesure n'a été officiellement établie pour permettre le suivi et l'établissement de rapports sur le rendement actuel du programme de sécurité.
3.3	Les activités, les ressources et les échéanciers nécessaires à la mise en œuvre des plans de sécurité	2	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de sûreté et de sécurité du Ministère contient les principaux risques à la sûreté et à la sécurité de PCH et aide à orienter ses efforts

	ministériels, y compris la PCA, d'une manière efficace, efficiente et responsable sur le plan financier, ont été cernés et intégrés aux plans d'activités et aux budgets.		<p>en vue de rehausser la sûreté et la sécurité dans les domaines présentant un risque élevé et qui sont considérés comme étant hautement prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des plans de continuité des activités ont été établis en fonction des ARO, qui ont dégagé les services critiques, les priorités et les domaines posant un risque éventuel plus élevé pour le Ministère. • Peu d'éléments de preuve permettent de confirmer qu'une mise à jour officielle a été effectuée annuellement pour tenir compte des enjeux et des risques émergents dans d'autres domaines de la sûreté et de la sécurité.
3.4	Le rendement au regard des objectifs fixés est consigné, communiqué et fait l'objet de rapports aux autorités requises, et des mesures sont prises pour l'améliorer au besoin.	2	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucun rapport officiel confirmant la collecte et l'analyse des résultats des mises à l'essai des plans de continuité ainsi que la production de rapports à ce sujet.
Objectif de vérification n° 4 : Évaluer l'efficacité et l'efficacit� des contr�les et des proc�dures de gestion en place pour faire en sorte que l'information, les biens et les services de PCH ne soient pas compromis; que ses employ�s soient prot�g�s contre la violence en milieu de travail; et que la gestion des incidents de s�curit� soit efficacement coordonn�e.			
Num�ro du crit�re	Crit�res de v�rification	Conclusion	Exemple de preuve/observation cl�
Gouvernance, contr�les internes et gestion des risques			
4.1	Des proc�dures ont �t� mises en �uvre pour restreindre l'acc�s aux biens physiques, ainsi qu'aux donn�es et � l'information, et pour les pr�server.	2	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures de contr�le d'acc�s physique comme l'utilisation de cartes-cl�s et de barri�res de s�curit� ont �t� instaur�es dans les bureaux de PCH. • Des ratissages de s�curit� sont men�s pour relever les cas d'information et de biens

			non sécurisés.
4.2	Des politiques et des procédures ont été établies et mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des employés, notamment en ce qui concerne la violence en milieu de travail.	2	<ul style="list-style-type: none"> Des inspections en milieu de travail sont réalisées annuellement pour détecter tout danger dans les lieux de travail. Les politiques sur la prévention des risques et de la violence en milieu de travail demeurent sous forme d'ébauches. La direction devrait accélérer l'approbation de ces politiques, de même que la mise en œuvre des activités de formation sur la prévention des risques et la violence en milieu de travail.
4.3	Des mécanismes sont en place pour faire le suivi des accidents de sécurité, les communiquer et en faire rapport aux autorités compétentes de façon régulière et opportune, et adopter des mesures correctives suivant les besoins.	3	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun registre centralisé de tous les incidents ni de documentation à l'appui de la production de rapports et du suivi des plans d'action de la direction. Les supports d'information électroniques comme les clés USB ne sont pas systématiquement conservés dans des lieux sécurisés au sein du Ministère.
4.4	Les activités, les ressources et les échéanciers nécessaires à la mise en œuvre des plans de sécurité ministériels pour protéger les biens, l'information et les employés de PCH d'une manière efficace, efficiente et responsable sur le plan financier ont été cernés et intégrés aux plans d'activités et aux budgets.	2	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de sûreté et de sécurité du Ministère contient les principaux risques à la sûreté et à la sécurité de PCH et aide à orienter ses efforts en vue de rehausser la sûreté et la sécurité dans les domaines présentant un risque élevé et considérés comme hautement prioritaires. L'évaluation annuelle prévue dans le plan de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM) n'a pas été menée et doit être entreprise à l'automne 2013.

Objectif de vérification n° 5 : Évaluer l'efficacité et l'efficacite des structures de gouvernance et de communication, des ressources et des mecanismes instaurés en vue d'assurer la gestion efficace et efficiente de la sécurité.			
Gouvernance, contrôles internes et gestion des risques			
5.1	Une structure de gouvernance efficace est en place. Elle comprend des rôles, des responsabilites et des obligations redditionnelles clairement communiqués et compris permettant la surveillance strategique du programme ministériel de sécurité, y compris de la PCA.	1	<ul style="list-style-type: none"> Des comités de surveillance ont été établis pour contrôler les enjeux touchant la sécurité et la sùreté des employés, fournir des avis et intervenir à ce sujet.
5.2	Une information suffisante sur la sécurité ministérielle, notamment sur la PCA, est fournie aux organismes de surveillance, à la direction et aux partenaires en temps opportun afin de permettre une prise de décisions efficace.	2	<ul style="list-style-type: none"> Les comités de gouvernance reçoivent des mises à jour sur plusieurs aspects du programme de sùreté et de sécurité dans le cadre de réunions régulières de comités et de groupes de travail. Cependant, aucune mesure du rendement officielle n'a été établie et il n'existe aucun mécanisme pour la production régulière de rapports à l'intention de la haute direction.
5.3	Des mecanismes ont été instaurés pour reconnaître, établir et gérer des partenariats efficaces avec d'autres organisations ayant des objectifs et des buts complémentaires afin d'améliorer l'efficience et l'efficacite globales.	1	<ul style="list-style-type: none"> L'entente en matière de sécurité passée avec TPSGC est fournie conformément à l'accord-cadre avec le gouvernement fédéral.

Annexe B – Plan d'action de la direction

Titre du projet : Vérification de la sécurité ministérielle

Plan d'action de la direction			
Gouvernance			
Recommandation	Mesures	Responsable	Date cible
<i>1. L'agent de sécurité du Ministère(ASM) devrait établir et mettre en œuvre un processus officiel pour mesurer et contrôler le rendement du programme de sûreté et de sécurité et faire rapport à ce sujet.</i>	<p>D'accord</p> <p>L'ASM élaborera et mettra en œuvre la stratégie de mesure du rendement du programme de sûreté et de sécurité du Ministère, qui comprendra notamment la définition d'indicateurs de rendement clés pour évaluer de façon régulière les résultats du programme.</p> <p>L'ASM élaborera un mécanisme en vue de consolider les activités du programme de sûreté et de sécurité et fera rapport à la haute direction à cet égard.</p>	A/ASM	Février 2014

Contrôles internes			
Recommandations	Mesures	Responsable	Date cible
<p><i>2.1 L'agent de sécurité du Ministère devrait améliorer la rapidité, l'uniformité et la nature des activités de conformité de base en matière de sécurité.</i></p>	<p>D'accord</p> <p>L'ASM a défini dans le plan approuvé de sûreté et de sécurité du Ministère (PSSM) un mécanisme pour s'assurer que des activités de conformité (ratissages de sécurité et inspections des milieux de travail) sont menées rapidement et régulièrement. Les inspections dans les milieux de travail ont lieu tous les 12 mois et les ratissages de sécurité sont exécutés chaque mois.</p>	A/ASM	Août 2013
<p><i>2.2. L'agent de sécurité du Ministère devrait garantir que les employés, le personnel de sécurité et les responsables des plans de continuité des activités de PCH bénéficient de toutes les formations de base nécessaires à l'accomplissement opportun de leurs rôles et de leurs responsabilités.</i></p>	<p>D'accord</p> <p>L'ASM s'assurera que le personnel de la sécurité ainsi que les personnes responsables des plans de continuité des opérations (environ 20 ETP) reçoivent toute la formation essentielle pour exercer leurs rôles et responsabilités en déterminant d'autres options, pendant que l'École de la fonction publique du Canada (ÉFPC) élabore un autre cours, afin de s'assurer de pouvoir donner de la formation en temps opportun suivant les besoins. Il peut s'agir d'une formation déjà offerte par des organismes tiers reconnus.</p>	La gestion du GU	Mars 2014

<p>2.3 <i>L'agent de sécurité du Ministère devrait renforcer les mesures de contrôle physique pour la protection des renseignements classifiés et sensibles.</i></p>	<p>D'accord</p> <p>L'ASM continuera de donner des séances obligatoires de sensibilisation à la sécurité à l'ensemble du personnel de Patrimoine canadien. Ces séances mettront en partie l'accent sur le traitement adéquat de renseignements de nature délicate. L'ASM collaborera avec le dirigeant principal de l'information afin d'élaborer une directive ministérielle sur l'utilisation appropriée et sécuritaire des dispositifs de stockage portables. Des activités de planification sont déjà entreprises avec la DGDPI, et diverses options ont été communiquées à un comité de gouvernance de niveau 2 (Comité des ressources humaines et des services d'affaires) en septembre 2013.</p>	<p>A/ASM</p>	<p>Mars 2014</p>
<p>Gestion des risques</p>			
<p>Recommandation</p>	<p>Mesures</p>	<p>Responsable</p>	<p>Date cible</p>
<p>3. <i>L'agent de sécurité du Ministère devrait s'assurer que les mises à jour, les évaluations et les examens annuels des risques de sécurité sont rapidement pris en considération dans le PSSM.</i></p>	<p>D'accord</p> <p>Dans le cadre du processus régulier d'examen du PSSM, les risques seront évalués et mis à jour tous les trois ans.</p>	<p>A/ASM</p>	<p>Décembre 2013</p>